



Commune de Jorat-Mézières

TAXE COMMUNALE DE SEJOUR - ANNONCE DES NUITEES

(Règlement de la taxe communale de séjour et résidences secondaires approuvé par le Conseil d'Etat le 16 août 2024)

Indiquer le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant dans la catégorie correspondante :

Catégories	NOM et ADRESSE
A) Auberge communale, hôtels, motels, pensions, auberges de jeunesse, gîtes ruraux	
B) Etablissement médicaux	
C) Appartements à service hôtelier	
D) Place de campings et caravanings résidentiels	
E) Villas, chalets, appartements, chambres, etc. Locations Airbnb, B&B	
F) Autres établissements similaires	

Décompte semestriel des nuitées			
Période concernée (mois et année)			
Type de catégorie	Nombre	Tarif	Total
Nuitées exonérées (selon formulaire dûment complété ci-joint)		Exonéré	CHF 0.00
Nuitées soumises à la taxe		à CHF 3.- par pers.	CHF
Total des nuitées soumises selon registre		Total de la taxe de séjour	CHF
Le/la sousigné/e certifie que les indications ci-dessus sont complètes et exactes			
Timbre et signature :		Date :	
(de la personne responsable de l'établissement ou du particulier)			

Une facture sera transmise dès réception du formulaire dûment complété

L'annonce des nuitées et la demande éventuelle d'exonération doivent parvenir à la bourse communale au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque semestre.